

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX AFFAIRES FINANCIERES

La présidente de de l'Université Paris-Saclay

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2, L et R.719-51 à R719-112 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics en application

- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU à la présidence de l'Université;

- Considérant que sont exclus des délégations de signature en matière financière les éléments relatifs :

- aux emplois des crédits de personnels et primes
- aux achats de véhicules
- à la signature de tous contrats, conventions et marchés publics, y compris passés sous formes de procédure adaptée (MAPA) à l'exception des bons de commandes directs ou sur devis accepté d'un montant inférieur à 90.000 €

DECIDE

Article 1 :

L-Délégation de signature en matière financière est donnée à Monsieur Olivier BERTHELOT-EIFFEL, directeur en charge des affaires financières de l'université Paris-Saclay à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université pour l'exécution du budget de l'université et dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires à l'exécution:

- Pour les dépenses dans SIFAC : les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commande et aux marchés (travaux, fournitures et services) d'un montant maximum de 150 000€ hors taxes
- Pour les recettes dans SIFAC : les actes relatifs à l'établissement des factures de recette sans limitation de montant
- Des recettes sans limitation de montant dans les limites en vigueur votées par le Conseil d'Administration en matière budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BERTHELOT-EIFFEL, délégation de signature est donnée à Mme Valérie TEILLLOT, directrice adjointe.

II. En matière financière et pour l'exécution du budget « présidence et services centraux », la délégation de signature est donnée à Madame Céline RINCEL, responsable administrative et financière du service financier mutualisé, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'université, pour effectuer les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses dans SIFAC : les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commande et aux marchés (travaux, fournitures et services) d'un montant maximum de 50.000 hors taxes
- Pour les recettes dans SIFAC : les actes relatifs à l'établissement des factures de recette sans limitation de montant

Article 2 : Compte tenu de la dématérialisation des actes de gestion, la personne ayant eu délégation de signature conformément aux dispositions de la présente décision reconnaît être pleinement responsable des actes de saisie (saisie et la validation du bon de commande, validation du service fait ainsi que toutes les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses et aux ordres de mission) opérés par une tierce personne dûment habilité par elle-même dans l'outil SIFAC **Elle est en mesure de certifier les actes de gestion effectués pour son compte dans le système d'information.**

Ces autorisations de saisie dans l'outil sont reconnues par le délégataire lors de la validation de la demande de droits d'accès à SIFAC, en fonction des droits accordés.

Article 3 : Les délégataires ou suppléants des ordonnateurs sont accrédités par la notification à l'agent comptable assignataire de l'acte leur conférant délégation de signature **et d'un spécimen de leur signature manuscrite.**

Article 5 : La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée à la Direction générale des services (Université Paris-Saclay, Route de l'Orme aux merisiers Espace technologique, Bâtiment Discovery, 91190 Saint-Aubin) et mise en ligne dans le recueil des actes administratifs du site internet de l'université.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat de la Présidente de l'Université ou en cas de changement de fonction du délégataire. Elle annule et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 7 : La directrice générale des services de l'Université Paris-Saclay est chargée de l'exécution de la présente décision.



Affichée le :

RAPPEL

La délégation de signature est une simple modalité d'organisation interne. Elle permet de décharger le délégant d'une partie de son activité en lui permettant de désigner un délégataire qui prendra des décisions en son nom (Président de l'Université) pour les seules matières déléguées et dans la limite des compétences du délégataire.

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice des compétences déléguées.

Le bénéficiaire d'une délégation de signature ne peut pas subdéléguer la signature qu'il a reçue à l'un de ses agents. S'il est empêché ou absent, Le délégant peut toujours signer ou suppléer cette carence en accordant une délégation de signature à la ou aux personnes remplaçant temporairement le délégataire.

Personnelle puisque délivrée intuitu personae, elle cesse de produire ses effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.